

Règlement du Mémoire du Master de spécialisation en approche interdisciplinaire des droits de l'enfant

1. Préambule

Ce document présente le règlement général du mémoire pour le **master de spécialisation en approche interdisciplinaire des droits de l'enfant** (ci-après le « master »).

L'étudiant.e consultera régulièrement le calendrier administratif de l'année en cours pour connaître les dates des différentes échéances liées au mémoire.

2. Objet du mémoire

Le mémoire vaut pour 15 crédits dans la formation de l'étudiant.e. Il a pour objectif de produire une recherche scientifique originale limitée.

Le mémoire doit montrer l'aptitude de son auteur.e à exposer correctement les résultats d'un travail personnel, objectif et méthodique, dont la qualité n'est pas (nécessairement) liée à l'étendue. Au même titre que les autres formes d'enseignement, le mémoire est un moyen de formation constitutif du programme du master. Plus spécifiquement, il doit être considéré comme initiant à la recherche dans cette discipline. Il présente plusieurs caractéristiques détaillées ci-dessous.

2.1 Un travail de recherche

Le mémoire doit montrer l'aptitude de l'étudiant.e à mener une démarche de recherche de type scientifique (empirique et/ou théorique) et d'en tirer des conclusions. Dans l'un et l'autre cas, l'étudiant.e devra à terme en exposer les tenants et aboutissants dans un document écrit : le « mémoire » proprement dit. Afin d'assurer à celui-ci la meilleure lisibilité possible, il ou elle veillera à exposer clairement sa démarche et à synthétiser au mieux son propos. Pour ces raisons, le nombre de pages en est limité dans le cadre d'un master de spécialisation.

2.2. Un travail limité

Le mémoire doit être limité dans l'étendue du sujet traité afin d'être faisable dans le cadre d'un master. Cela signifie que l'étudiant.e doit effectuer des choix (concernant la problématique, la méthodologie, le champ théorique à explorer, etc.) en concertation avec son/sa promoteur·trice. Cependant, il s'agit d'un mémoire universitaire, c'est-à-dire rencontrant les exigences d'une recherche scientifique substantielle, telles que détaillées ci-après.

2.3. Un travail intégré

La rédaction du mémoire fait partie intégrante du programme du master. Il permet de mettre à l'épreuve les savoirs, les savoir-faire et les méthodologies discutés avec le promoteur. Tout a donc été mis en place pour que l'étudiant.e puisse le mener à bien dans la durée normale de celui-ci.

2.4. Un travail personnel encadré

Lors de la réalisation de ce travail, l'étudiant-e devra faire la preuve qu'il/elle est capable de mener une démarche de recherche de façon autonome.

Son/sa promoteur.trice a pour mission de l'encadrer dans cette voie. Il/elle veillera ainsi à ce que l'étudiant-e clarifie son sujet, reformule son questionnement, s'interroge sur sa méthode, revienne sur ses résultats ou encore apprenne à se fixer ses propres échéances, etc. Contrairement aux cours, ces caractéristiques font du mémoire un moment souvent particulier fait de doutes et de remises en question. L'étudiant-e a donc tout intérêt à s'atteler à ce travail dès l'entame de son programme de master et de consulter son/sa promoteur-trice pour établir un calendrier de travail permettant de le mener à bien dans les temps impartis.

3. Planning du mémoire

Date	Action
22 octobre 2021	Réunion d'information
19 novembre 2021	Dépôt du choix du sujet
26 novembre 2021	Réunion du jury pour l'attribution des sujets
23 mai (minuit) 2022	Dépôt du mémoire (2 ^{ème} quadrimestre)
Du 30 mai au 25 juin 2022	Défense du mémoire (2 ^{ème} quadrimestre)
16 août (minuit) 2022	Dépôt du mémoire (3 ^{ème} quadrimestre)
Du 16 août au 3 septembre 2022	Défense du mémoire (3 ^{ème} quadrimestre)

4. Choix du promoteur/de la promotrice et du sujet

Après la réunion d'information sur les mémoires, les étudiant-e-s prendront connaissance des différent-e-s promoteurs-trices. Il revient à l'étudiant-e de prendre l'initiative de chercher un-e promoteur-trice adapté à son profil et son projet au sein de l'équipe enseignante du Master. Il est vivement conseillé de ne pas attendre la date limite de remise de son sujet pour prendre contact avec le/la promoteur-trice pressenti-e.

Le mémoire s'effectue sous la direction d'un-e promoteur-trice. Le choix de celui-ci/celle-ci sera entériné en même temps que l'approbation du sujet de mémoire par le jury interuniversitaire.

Le mémoire est encadré par un-e et un-e seul-e promoteur-trice.

Le/la promoteur-trice encadre la définition de la problématique et la méthode. Au-delà de ce premier accompagnement, l'étudiant-e reste le/la seul-e producteur-trice de son mémoire. Le/la promoteur-trice est là pour lancer la démarche de recherche et l'étudiant-e doit faire la preuve qu'il/elle peut mener à bien ce type de démarche et de travail. C'est à l'étudiant-e de faire la démarche de contacter son/sa promoteur-trice quand le besoin s'en fait ressentir.

5. Dépôt du sujet

Pour le 19 novembre, l'étudiant·e doit déposer sa fiche mémoire selon les modalités qui seront précisées durant la réunion d'information. La fiche mémoire consiste en un formulaire mis à disposition des étudiant·e·s. Sauf motifs exceptionnels appréciés par le Jury, l'absence de dépôt de la fiche dans le délai imparti empêche l'inscription au mémoire durant l'année académique concernée.

Le sujet doit être négocié avec le/la promoteur·trice et la fiche doit obligatoirement être signée par celui-ci ou celle-ci (une signature électronique ou un accord par courriel sont possibles).

Toutes les cases du formulaire doivent être remplies et le ou la promoteur·trice peut d'ores et déjà renseigner le nom d'un·e assesseur·e (lecteur/trice) académique (scientifique, professeur·e, doctorant·e, post-doctorant·e, etc.) et, s'il le souhaite, d'un·e expert·e. Il s'agit d'une proposition et le jury se réserve la possibilité de désigner un·e autre assesseur·e.

Quinze jours plus tard, après la date limite d'encodage des sujets, l'étudiant·e sera informé·e de l'avis du jury chargé d'évaluer son projet et du/de la promoteur·trice qui lui est attribué·e.

6. Inscription à la session en vue du dépôt et de la défense

L'étudiant·e qui souhaite présenter son mémoire doit s'y inscrire lors de son inscription aux examens pour la session concernée.

Sauf cas exceptionnel et moyennant accord du jury, la 1^{re} session de janvier ne pourra donner lieu à une défense de mémoire. Les défenses de mémoire se dérouleront uniquement en fin de deuxième ou troisième quadrimestre.

7. Dépôt du mémoire

L'étudiant·e prendra connaissance et se conformera au calendrier prévu pour le dépôt du mémoire : le 23 mai 2022 (2^e quadrimestre) ou le 16 août 2022 (3^e quadrimestre). Les modalités pratiques seront communiquées durant le premier quadrimestre ; elles sont réputées connues des étudiant·e·s dès leur diffusion.

Le dépôt électronique est obligatoire pour tous les étudiant·e·s. La version électronique constitue la version officielle du mémoire. Il s'agit de la version qui, en cas de réussite, sera répertoriée et conservée par les bibliothèques. Si l'auteur·e l'autorise, c'est celle qui sera éventuellement communiquée au public.

En fonction des desiderata des promoteur·trice·s énoncés au moment du dépôt de la fiche de mémoire, l'étudiant·e veillera, le cas échéant, à lui déposer le nombre prévu de versions papier. L'étudiant·e doit également négocier avec son/sa promoteur·trice comment transmettre d'éventuels documents audio ou vidéo qui n'entrent pas dans un fichier pdf.

Avant la remise de son mémoire, l'étudiant·e vérifiera qu'il/elle a bien respecté les consignes techniques relatives à la présentation de son mémoire (modalités de mise en page, interligne, marge,

résumé, mots-clés, page de garde...) telles que définies ci-après. Le non-respect de ces différentes consignes sera sanctionné.

Dans les cas de force majeure et sur présentation de documents probants, le/la président-e du jury est, à tout moment, la seule personne habilitée à accorder un délai supplémentaire pour la remise du mémoire. Aucun délai ne peut être accordé, ni par le/la promoteur-trice, ni par les assesseurs, ni par le secrétariat.

8. Évaluation, délibération et composition du jury

8.1. Le jury

Le mémoire est évalué par un jury de mémoire constitué du/de la promoteur-trice et d'un-e assesseur-e désigné-e par le jury interuniversitaire du master (ci-après dénommé « jury »).

Le/la promoteur-trice et l'assesseur-e évaluent le mémoire dans sa forme finale.

L'assesseur-e fait partie du personnel académique ou scientifique d'un établissement d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ou d'un établissement équivalent en Communauté flamande ou à l'étranger. Le/la promoteur-trice peut ajouter un-e expert-e issu-e du monde professionnel.

8.2. Défense du mémoire

Le mémoire donne obligatoirement lieu à une défense.

La défense dure maximum 45 minutes. Au cours de celle-ci, l'étudiant-e a l'opportunité de présenter son travail, d'en faire une auto-critique, et de répondre aux questions posées par le jury de mémoire. C'est au ou à la promoteur-trice de gérer l'organisation du temps durant cette défense. Le/la promoteur-trice et l'assesseur-e adressent leur commentaire à l'étudiant.e, délibèrent, puis informent l'étudiant-e de manière indicative de son résultat.

Le lieu et la date de la défense du mémoire sont choisis par le/la promoteur-trice en concertation avec l'assesseur-e et l'étudiant-e. Ces informations doivent être communiquées au plus tard une semaine avant la défense.

En cas d'empêchement dûment motivé, le/la promoteur-trice et l'étudiant-e trouveront une autre date convenant à la défense du mémoire. En cas d'absence de l'assesseur.e, celui-ci/celle-ci envoie préalablement une note écrite.

8.3. Évaluation

Le mémoire est et doit rester un travail personnel. Tout plagiat sera donc sanctionné. Le *Règlement général des études* de l'Université libre de Bruxelles est applicable.

Le/la promoteur-trice et l'assesseur-e doivent se mettre d'accord sur une note sur 20. S'ils ou elles ne parviennent pas à s'accorder, le/la promoteur-trice et l'assesseur-e remettent chacun une note séparée dont ils font ensuite la moyenne.

8.4. Critères d'évaluation

Les qualités maitresses d'un bon mémoire sont :

- **En termes de contenu :**

- la capacité à problématiser, à poser une question, à identifier, si besoin, une ou des hypothèse(s) et à concevoir un plan de recherche qui permettra d'y apporter une réponse ;
- la qualité de la recherche documentaire permettant de cerner et de présenter les concepts et pistes théoriques pertinents pour contextualiser la recherche, le plan de recherche et les résultats. La présentation de ces éléments doit être claire et précise afin d'éviter les ambiguïtés et les malentendus ;
- si besoin, la pertinence et la qualité de la démarche empirique et/ou conceptuelle, la précision de la collecte des données et la capacité d'en tirer des résultats pertinents permettant de répondre à la question de recherche ;
- l'originalité du sujet, de la recherche empirique et/ou conceptuelle, de la conceptualisation qui permet de dépasser les données déjà exploitées dans la littérature existante ;
- la rigueur scientifique apportée à l'élaboration de chacune des étapes du mémoire ;
- la profondeur de l'analyse, la richesse et la clarté du contenu, l'explicitation de la démarche scientifique ;
- la qualité de la bibliographie, tant en volume qu'en qualité.

- **En termes de forme :**

- une introduction et une conclusion finement travaillées ;
- la structuration de l'exposé en parties, chapitres, paragraphes pertinents ;
- la rigueur dans la présentation des idées et dans le développement du propos ; la clarté, la précision et la concision du style ;
- la qualité orthographique, syntaxique, qualité de la rédaction ;
- le respect de règles de mise en forme (cf. *infra*), tant pour le texte que pour la bibliographie, les citations, etc. ;
- le respect de la propriété intellectuelle des auteurs et des personnes citées.

C'est donc sur la base de ces éléments (à la fois de forme et de fond), ainsi que sur la présentation orale (clarté, capacité de répondre aux questions et demandes d'éclaircissement formulées,...), que le travail sera évalué.

9. Plagiat

Tout plagiat est sanctionné par le *Règlement général des études* de l'Université libre de Bruxelles.

10. Confidentialité

Lors du dépôt du mémoire, il appartient à l'étudiant-e de marquer son accord quant à la mise en consultation de son travail.

En plus de l'accord de l'étudiant-e à la mise en consultation de son mémoire, le jury n'autorise celle-ci que dans le cas où ce dernier représente « un exemple de qualité » et, à ce titre, peut être consultable par les futur-e-s étudiant-e-s.

11. Données techniques

11.1. La couverture

Elle respectera le modèle disponible sur la page « Mémoire » du site du master. L'étudiant-e veillera à reprendre tous les items demandés :

- Titre et sous-titre
- Prénom et nom de l'auteur-e
- Prénom et nom du ou de la promoteur-trice
- Année académique
- Master de spécialisation en approche interdisciplinaire des droits de l'enfant

11.2. Formats et exemplaires

Le document final comporte 40 pages maximum. Le nombre de pages ne tient pas compte des annexes, de la table des matières et de la bibliographie. Le mémoire peut dépasser le nombre de pages maximum sur dérogation préalable du/de la promoteur-trice, après demande écrite dûment motivée et introduite par l'étudiant-e au plus tard une semaine avant la date de dépôt du mémoire.

Les spécifications suivantes doivent être observées : Format A4 ; interligne 1,5 ; Police : Times ; taille de la police : 12 ; marges « normales » : 2,5 cm.

11.3. Résumé et mots-clefs

Un résumé du mémoire, en anglais et en français, doit être présenté au verso de la couverture (4^e de couverture). Ces informations visent à améliorer le classement et la diffusion des travaux parmi les futur-e-s mémorant-e-s et chercheur-euse-s.

Les mots-clefs (6 au maximum) qui caractérisent le mieux la recherche entreprise figureront également, en anglais et en français, en 4^e de couverture afin de paraître dans l'index thématique dans les bibliothèques.